

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 653

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , sauf des lieux en extérieur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour objet d'assouplir la mesure proposée par ce Gouvernement et de restreindre le champ d'application du pass sanitaire. En effet, selon de nombreux scientifiques, le risque de propagation du virus est beaucoup moins élevé en extérieur et une disposition aussi contraignante que le pass sanitaire n'apparaît pas justifiée. D'autant plus que, comme il est signalé par les représentants des parcs de loisirs : « les deux tiers de leurs visiteurs ont moins de 35 ans et ils ont été éligibles tardivement à la vaccination ».

Enfin, le 16 juin dernier, après les discussions en Conseil de défense et Conseil des ministres tenus à l'Élysée, le Premier ministre Jean Castex a annoncé la fin du port du masque en extérieur en s'appuyant sur les données scientifiques confirmant une faible contamination en extérieur. Après un mois, dans ce nouveau texte proposé, le Gouvernement revient sur cette décision et durcit drastiquement les règles en ajoutant l'obligation d'un pass sanitaire.

C'est pourquoi, dans cette période de fortes tensions, où il est demandé aux citoyens d'adhérer à la stratégie du Gouvernement, il est primordial de cesser les informations contradictoires propagées ces derniers mois et de rester cohérent quant aux mesures imposées. « Le contraire » accentue fortement les craintes d'une partie de la population.